

Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan FUP

Être avocat indépendant offre une certaine liberté professionnelle. Cependant, cette autonomie peut devenir un défi lorsque des circonstances négatives, telles qu'un accident, des problèmes de santé ou des difficultés personnelles, se présentent. Ces imprévus peuvent non seulement perturber la pratique professionnelle, mais également engendrer des périodes d'instabilité financière, compliquant ainsi la poursuite sereine de la carrière.

Le suivi d'une formation complémentaire, notamment à l'étranger, représente un atout considérable pour les avocats cherchant à élargir leurs compétences. Cependant, les frais liés à de tels cursus représentent une charge financière considérable, qui peut constituer un obstacle pour les candidats dont les ressources financières sont plus limitées.

La **Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan** répond à ces défis majeurs rencontrés par les avocats, en leur offrant un soutien financier précieux. Cette fondation, nommée en l'honneur des généreux legs de Me Dorff et de Me Zondervan à l'Ordre français à des fins philanthropiques, est une fondation d'utilité publique qui vise à soutenir les membres de la profession confrontés à ces difficultés. Elle a été créée à l'initiative de l'Ordre en 2010, réunissant deux fonds jusque-là sans personnalité juridique distincte.

Cette fondation opère donc à deux niveaux : **offrir une aide sociale** sous forme de dons ou de prêts sans intérêt pour répondre aux situations d'urgence, et **octroyer des bourses d'études** pour soutenir les avocats aspirant à acquérir des compétences supplémentaires via des programmes éducatifs.

1. Offrir une aide sociale

Si vous vous trouvez dans une situation financière délicate, sachez que la Fondation est là pour vous offrir un appui. Afin d'introduire une demande à la Fondation, il vous suffit de vous adresser à Madame Cécile Roba, responsable du service social de l'Ordre (tél. 02 508 62 69 ; cecile.roba@barreaudebruxelles.be). Elle est là pour vous accompagner, vous conseiller et vous orienter dans les démarches pour solliciter une aide auprès de la Fondation.

Madame Roba agit en tant que lien entre vous et la commission des aides de la Fondation. La commission se réunit une fois par trimestre pour examiner les demandes et décider collégalement de l'octroi d'un soutien financier. Pour les situations urgentes, une réunion peut être convoquée immédiatement pour traiter la demande. L'aide est accordée sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt, dont la commission fixe les modalités.

Au cours des années 2015 à 2023, la Fondation a distribué une moyenne annuelle d'environ 25.000 € d'aides sociales en prêts et dons, témoignant ainsi de son engagement continu à soutenir les avocats en difficulté.

2. Octroyer des bourses d'études

Depuis 2022, la Fondation offre des bourses d'études complémentaires aux avocats, stagiaires ou non, de moins de 35 ans, inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles. Ces bourses visent à soutenir financièrement des études de troisième cycle, que ce soit pour l'obtention d'un master en droit ou d'un diplôme complémentaire dans d'autres domaines pertinents.

D'une valeur maximale de € 15.000, le nombre de bourses octroyées est déterminé chaque année par la Fondation. En 2022 la fondation a attribué trois bourses de € 10.000 chacune et en 2023 trois bourses de € 12.000 chacune. Pour l'année 2024, trois bourses sont à nouveau proposées.

L'attribution de ces bourses est décidée par un jury composé de professeurs d'université et de membres du conseil de l'Ordre. Les critères et les conditions pour l'obtention de ces bourses sont définis dans le règlement établi par la Fondation le 15 mars 2022¹.

Si vous vous trouvez dans une situation où l'accès à ces études complémentaires est compromis en raison de contraintes financières, nous vous encourageons vivement à explorer cette opportunité offerte par la Fondation.

Votre soutien compte ! Faites la différence en faisant un don à la Fondation

Les dons, prêts et bourses d'étude distribués par la Fondation sont financés par les revenus de son patrimoine et par les libéralités qui lui sont faites.

Pour renforcer ses moyens, la Fondation a ardemment besoin du soutien financier de tiers. C'est ainsi qu'a été créé en 2012 le Fonds des Amis de la Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan au sein de la Fondation Roi Baudouin.

Votre générosité permettra d'élargir la portée de la Fondation, d'offrir des opportunités et de soutenir financièrement les avocats en difficulté.

Les personnes ou les associations d'avocats qui souhaitent, dans la ligne des fondateurs, soutenir financièrement la Fondation peuvent le faire en versant un don comme suit :

- IBAN : BE10 0000 0000 0404
- Bénéficiaire : Fondation Roi Baudouin
- Communication structurée : 012/0630/00024

(Cette communication est indispensable pour que le don bénéficie à la Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan)

Lorsque le don est supérieur en total annuel à € 40, il donne droit à une réduction d'impôt en faveur du généreux donateur.

¹ https://www.barreaubruelles.be/images/documents/FDZ_reglement.pdf